

Département de l'Ardèche - République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de VERNOSC LES ANNONAY

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 12 décembre à 19h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick Olgne, Maire de la commune.

Présents : Olgne Patrick, Peyrache Agnès, Parat René, Caule Suzanne, Moreau Catherine, Rouby Gérard, Barbe Monique, Bayon Marguerite, Mayot Vincent, Richon Isabelle, Besset Grégory, Valancony Tiphaine, Mantelin Julien, Boyer Anne,

Absents excusés : Cohen Jean-Philippe, pouvoir à Parat René, Schmelzle Jean-François, pouvoir à Olgne Patrick, Delattre Nicolas, pouvoir à Agnès Peyrache, Plenet Jaouen, pouvoir à Catherine Moreau, Lebailly Laurence, Alègre Carlos, Boutoumit Amina, Auternaud Audrey, Martin Grégoire

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

Secrétaire de séance : Mayot Vincent

Membres en exercice : 23 **Présents** : 14 **Pouvoirs** : 4 **Votants** : 18

D2022-058 – Avenant au marché de travaux du lot 3 de la construction d'une cantine scolaire et de la réhabilitation de la salle du Fraissee.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article R2194-2 du code de la commande publique,

Concernant la réhabilitation de la salle du Fraissee, la toiture est plus abîmée que ne le laissait présager le diagnostic initial. En effet, la charpente, présente des défauts sur certains éléments dissimulés dans les vieux murs et sur lesquels reposent les deux fermes principales du bâtiment. Ces éléments essentiels pour la solidité de la charpente et du toit, sont abimés par l'humidité. Si la charpente aurait pu être conservée à court terme en la consolidant, il est proposé de « jouer » la prudence et le long terme en la remplaçant.

Mais si ce remplacement engendre un accroissement des dépenses du lot, il permettra d'adopter une solution technique (isolation rampante par caissons fabriqués en usine présentant une meilleure protection thermique et acoustique) et esthétique plus satisfaisante. De plus, les montants de certains autres lots (notamment le plaquiste, dont l'isolation serait désormais prise dans le corps de charpente) viendront en diminution du montant de cet avenant au marché de travaux.

LOT 3 – CHARPENTE BOIS – MURS A OSSATURE BOIS – BARDAGE BOIS – COUVERTURE TUILES - ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE : GUILHOT BOIS

Montant initial du marché : 165.535,71 € HT
Modifications apportées avenant n°1 : 44.005,00 € HT

Nouveau montant du marché : 209.540,71 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au lot 3 Charpente bois, murs à ossature bois, bardage bois et couverture tuiles,

AUTORISE le Maire à signer les pièces relatives à cet avenant.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Le Maire,